

N° 317  
—  
**SÉNAT**

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juillet 1995.

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1889, 2123 et T.A. 380.

---

Traité et conventions. — Pays-Bas.

**Article unique.**

**Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin, signé à Paris le 17 mai 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi.**

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juillet 1995.*

*Le Président,*  
**Signé : PHILIPPE SÉGUIN.**

